



Service technique

N° 080/2019

## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 03 AVR. 2019

---

**OBJET : Remplacement de poteaux téléphoniques en bois par des poteaux en métal ou en fibre renforcé.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise GONCALVES ET FILS située 162 rue de la Canonnière 60600 Agnetz concernant le remplacement de poteaux téléphonique sur trottoir situé sur la commune de Soisy-sous-Montmorency, pour le compte de la société SPIE City Networks située Parc Bellevues – BP 40080 – avenue du Gros Chêne 95612 Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 8 avril au 6 juin 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits avenue des Lilas, avenue des Bleuets, avenue Myosotis, avenue Jean Jaurès, avenue du Muguet, avenue André, avenue Gavignot, avenue du Général Leclerc, avenue Jean Jacques Rousseau, avenue Diderot, avenue Victor Hugo, avenue Sainte Barbe, avenue Lamartine, avenue Alexandre Dumas, rue du Petit Gril, avenue Marie, chaussée Jules César, avenue Jeanne, avenue Amélie, avenue Marguerite, avenue du Rond-Point et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 2** : Pour le bon déroulement des travaux, 2 places de stationnement seront neutralisées au droit des poteaux.

**Article 3** : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

**Article 4** : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

**Article 5** : Les voies de circulation seront restreintes et la circulation se fera par demi-chaussée. Un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise.

**Article 6** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

**Article 7** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par l'entreprise GONCALVES ET FILS, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 8** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 9** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la société SPIE City Networks située Parc Bellevues – BP 40080 – avenue du Gros Chêne 95612 Cergy-Pontoise, à TVO, au Syndicat Emeraude et notifié à l'entreprise GONCALVES ET FILS située 162 rue de la Canonnière 60600 Agnetz.

Le Conseiller municipal délégué.

  
François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **03 AVR. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*